

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Recu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID: 060-200066975-20230405-15CC160323-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation

Date: 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

********* Délibération n°

15-CC160323

Résultats:

- Pour:

- Contre:

- Abstention:

Nombre de Membres :

SPANC - BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- En exercice: 44 - Présents : 32 - Pouvoirs: 11

- Votants: 43 - Absents: 01

43

Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Monsieur GEOFFROY Rémi Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis Monsieur REIGNAULT Patrice Madame REYNAL Sophie

Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Madame SIBILLE Elisabeth Monsieur SICARD Bruno Monsieur TESSON Gilles Madame TONDELLIER Viviane

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne

2 0 MARS 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ccsso le

AVR. 2023

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale

Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFEVRE Sylvain

Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID: 060-200066975-20230405-15CC160323-DE

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée les principales masses en présence relatives au budget annexe du budget du SPANC pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	22 000,00	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	0
		Chapitre n°70 : Produits de service	22 000,00
Total des dépenses	22 000,00	Total des recettes	22 000,00

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'article L. 2121-17 du CGCT au terme duquel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et si les conditions de quorum sont respectées ;

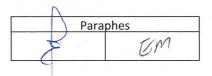
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

<u>Vu</u> l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023 ;

ESMS THA 3 0

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

VOTENT le budget primitif du SPANC 2023 présenté par nature, par chapitre et par opération.



Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID: 060-200066975-20230405-15CC160323-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

0 5 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

0 5 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

0 5 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID: 060-200066975-20230405-15CC160323-DE